



Marchés de services

**PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
DESTINES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n°2019-08

COMMUNE DE BAZIEGE

M. le Maire

16, avenue de l'Hers

31450 BAZIEGE

Tél. : 05 61 81 81 25

Courriel : accueil@ville-baziege.fr

Procédure adaptée en application des articles R.2123-1 3° ; R.2162-2 à R.2162-6 et R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des plis :
Mardi 12 novembre 2019, 12h00**

**Les candidats doivent impérativement remettre leur réponse par
voie dématérialisée, sur le profil acheteur de la collectivité**

**Toute offre transmise par un autre mode de transmission sera
considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée**

PARTIE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- Objet et décomposition de la consultation

Article 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la **préparation et la livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire.**

Lieu d'exécution :

31450 Baziège

Article 1.2- Durée d'exécution du marché

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an et demi à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 6 juillet 2021, reconductible deux fois tacitement, par périodes de douze mois.

Article 1.3- Forme du marché

La procédure de consultation est une procédure adaptée en application de l'article L.2120-1 2° et de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

Les services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas correspondent à la catégorie des services d'hôtellerie et de restauration de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques du 28 mars 2016.

Le marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

La collectivité s'engage à passer des commandes à hauteur du nombre de repas suivants :

Le nombre de repas annuels s'élève à :

- nombre de repas minimum : 50 000

- nombre de repas maximum : 60 000

Article 1.4- Décomposition de la procédure

La présente procédure n'est pas décomposée en lot, ni en tranche, en raison de sa spécificité.

Article 2 – Conditions de la consultation – variantes

Article 2.1- Variantes

Les variantes **ne sont pas autorisées.**

Article 2.2 – Tests de dégustation

Le pouvoir adjudicateur effectuera des tests de dégustation des repas.

Article 3 - Dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

Article 3.1 – Pièces du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E), comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), valant acte d'engagement et CCAP (cahier des clauses administratives particulières)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), composé d'un onglet « Bordereau » et d'un onglet « quantités »
- le cadre de la note méthodologique du candidat

Article 3.2 - Mise à disposition du DCE par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://webmarche.adullact.org>

Il est **fortement recommandé aux candidats de s'identifier** en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Article 3.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil d'acheteur à l'adresse :

webmarche.adullact.org
ou par mail à l'adresse
n.bonrepaux@ville-baziege.fr

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des plis à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Article 4 – Caractéristiques des propositions

Article 4.1 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Article 4.2 - Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 4.3 - Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

Article 5 - Interruption de la procédure

A l'issue de la procédure de consultation, la personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Dans ce cas aucune indemnité ne sera due.

PARTIE 2 REGLEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

Article 6 – Constitution des candidatures et des offres

Article 6.1 - Forme juridique de l'attributaire

En application de l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à cette consultation. La forme juridique du groupement est libre : groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de groupement d'entreprises :

- La forme du groupement devra être précisée dans la déclaration du candidat (formulaire DC1) et tous les membres, clairement identifiés.
- Les délégations de pouvoir devront être fournies
- Chacun des membres devra fournir l'ensemble des pièces listées à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.
- L'acte d'engagement (ou le CCP valant acte d'engagement), devra expressément mentionner le nom du mandataire du groupement

Article 6.2- Documents à produire

PIECES OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées ci-après :

❖ **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3-1° du Code de la commande publique (le cas échéant le DC1 complété) :**

- Lettre de candidature ;(DC1)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (à communiquer le cas échéant en sus du DC1) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à 2141-6 du Code de la commande publique.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

❖ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3-2° du Code de la commande publique :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (**le cas échéant le formulaire DC2 complété**) ;
- **Les capacités techniques (moyens matériels et humains)**
- **Les capacités professionnelles (qui permettront de vérifier si le candidat possède les qualifications requises pour la bonne exécution du marché).**

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont téléchargeables sur le site de la DAJ à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

PIECES NON OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES :

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, les informations contenues dans les documents listés ci-après ne sont pas obligatoires au stade de l'analyse des candidatures mais le deviendront au stade de l'attribution des marchés

Afin de raccourcir autant que possible les délais de procédure, les candidats sont invités à joindre ces documents dès le stade la candidature :

- ❖ **Un extrait de l'inscription au registre du commerce** ou des sociétés (K ou K Bis) ou document officiel portant le n° d'immatriculation
- ❖ **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- ❖ **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

❖ Les attestations d'assurance

Document unique de marché

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés précédemment. Le document unique devra être rédigé en langue française.

Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique

Les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier de candidature la base de données ou l'espace de stockage numérique gratuit dans lequel le pouvoir adjudicateur pourra obtenir les documents et renseignements susmentionnés, conformément au décret du 26 septembre 2014 portant mesure de simplification applicables aux marchés publics. Dans un tel cas, il est demandé aux candidats de préciser dans un document spécifique les modalités d'accès à ces éléments.

« Dites-le-nous une fois »

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, Il devra fournir un document signé par la personne habilité à engager la société, mentionnant la consultation pour laquelle il a déjà fourni les documents demandés. Ceux-là devront être toujours valides à la date limite de réception des offres. A défaut, les versions valides devront être fournies.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévu aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

PIECES OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES OFFRES

Contenu de l'offre

- le cahier des clauses particulières dûment renseigné
- le Bordereau des Prix Unitaires dûment renseigné. Les prix intègrent tous les frais fixes, amortissements et autres coûts, dont la livraison.
- une note méthodologique justifiant de la qualité des repas, des délais de commande et des délais de livraison ainsi que tout élément susceptible d'intéresser la collectivité dans le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (conformément aux critères de jugement des offres). Cette note méthodologique devra comprendre les éléments demandés dans le document « cadre de la note méthodologique ».

Tout ou partie des éléments techniques et financiers de l'offre du candidat pourra devenir contractuel.

Article 6.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Article 6.4- Modalités de remise des plis

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seule la dernière enveloppe reçue sera ouverte. Les autres enveloppes, précédemment déposées par l'opérateur économique, seront rejetées sans avoir été ouvertes.

En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et de l'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des plis, renvoyer l'intégralité de son dossier.

Les candidats doivent impérativement remettre leur réponse par voie dématérialisée, sur le profil acheteur de la collectivité

Toute offre transmise par un autre mode de transmission sera considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée

Transmission par voie électronique

Dans le cadre de la dématérialisation totale des procédures de passation d'achat public, rendue obligatoire le 1^{er} octobre 2018, les candidats ont l'obligation de remettre leur pli par voie dématérialisée.

Seuls les plis remis via la plateforme de dématérialisation pourront être analysés.

Quelques recommandations sont à prendre en compte dans la remise de pli dématérialisé :

- se reporter à la procédure de remise des plis par voie dématérialisée, figurant à la fin du présent RC
- **anticiper la date et l'heure d'échéance pour la remise de l'offre : prévoir le temps de chargement nécessaire du pli sur le profil acheteur**
- organiser le dépôt du pli en sous-dossiers : candidature et offre

Les opérateurs économiques remettront leur pli exclusivement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

<https://webmarche.adullact.org>

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres figurant en page de garde du présent Règlement de la consultation, seront éliminés.

Article 7 - Critères de jugement des offres

Une première analyse des offres reçues sera effectuée selon les critères suivants :

Critère	Sous critère	Note sur	Pondération	Noté sur la base
1/ Qualité de l'offre	Sous critère 1 : Cout assiette (1 point)		10 points 60%	Note méthodologique
	Sous critère 2 : Qualité alimentaire et environnementale - exigence en termes de qualité alimentaire (fait maison, fraîcheur des produits, saisonnalité) - exigences en termes de qualité environnementales (circuit d'approvisionnement et provenance, labels et équivalents, respect loi EGALIM) - grammage (3 points)			
	Sous critère 3 : Structure des repas - élaboration des menus - présentation des repas - diversité et attractivité du repas végétarien - composition des repas froids (2 points)			
	Sous critère 4 : Commande et livraison - commande, moyen et délai, degré de souplesse - conditionnement - livraison : délai, réactivité - communication des menus (1,5 point)			
	Sous critère 5 : Animation - sensibilisation au gaspillage - repas à thèmes - autres... (1 point)			
	Sous critère 6 : Qualité gustative - test de dégustation (1,5 point)			
	10 points			
		10 points	40%	Prix indiqués au Bordereau des prix unitaires, appliqué aux quantités estimées

Détail de notation du critère prix

L'offre la moins disante sera notée 10/10. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

$$\frac{10 \times \text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{montant de l'offre analysée}}$$

Article 8 - Négociation

Une négociation pourra être engagée avec les 3 candidats dont l'offre a été classée dans les 3 premières à l'issue de la première analyse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 - Notification des résultats

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par courrier du rejet de celle-ci.

Le soumissionnaire retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par lettre recommandée avec accusé réception (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé) ou par remise en main propre, ou encore via la plateforme de dématérialisation <https://webmarche.adullact.org>

Article 10 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif
68, rue Raymond IV
31000 TOULOUSE
Tél : 05 626 73 57 57
Fax : 05 62 73 57 40
e-mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr